Fec I. 9195

9195

CORPS LÉGISLATIF.

Case FRC 11293

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

PROJET DE RÉSOLUTION

PRÉSENTÉ

PAR DARRACQ,

AU NOM D'UNE COMMISSION SPÉCIALE.

Séance du 30 Prairial de l'an IV.

LE Conseil des Cinq-cents, ayant entendu le rapport qui lui a été fait au nom de la commission à laquelle il avoit renvoyé l'examen de la pétition du citoyen Jean-Baptiste Mauvoisin, volontaire dans la cent seizième demi-brigade de la onzième division de l'armée du Rhin et Moselle, actuellement employé au bureau de la poste de ladite division, tendante à être admis à se pourvoir en radiation de son nom sur la liste des émigrés, malgré les dispositions contraires de la loi du 26 floréal de l'an 3;

Considérant que la justice, que le mépris même dont tous les Français sont pénétrés pour les émigrés, ne

permettent pas que celui qui les a combattus partage leur honte et leur opprobre, en demeurant inscrit sur une liste de proscription ;

Considérant qu'il y auroit de l'injustice à le laisser exposé à voir vendre ses propriétés, quand il a défendu celles de ses concitoyens, celles de la nation, et la plus précieuse de toutes, la liberté ;

Déclare qu'il y a urgence.

Après avoir déclaré l'urgence, le Conseil prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Le citoyen Jean-Baptiste Mauvoisin, volontaire dans la cent seizième demi-brigade de la onzième division de l'armée du Rhin et Moselle, actuellement employé au bureau de la poste de ladite division, est et demeure autorisé à se pourvoir en radiation de son nom sur la liste des émigrés, demeurant à cet effet excepté des dispositions de l'article III du décret du 26 floréal an 3, qui répute émigrés ceux qui ne se sont pas pourvus en radiation jusqu'à cette époque.

II.

La présente résolution ne sera pas imprimée ; elle sera portée par un messager d'Etat au Conseil des Anciens.

Je soussigné, officier de santé dans la commune de Dax, département des Landes, certifie que le citoyen Jean-Baptiste Mauvoisin, soldat au régiment ci-devant Rouergue, arrivé à Dax chez son père avec un congé de sémestre dans le mois de novembre 1790, me requit pour le traiter de la vérole. Les symptômes graves qui caractérisoient sa maladie, et leur ancienneté, ont exigé beaucoup de temps pour parvenir à une parfaite et radicale guérison. Je l'ai passé aux grands remèdes

deux fois consécutives ; la première fois par les frictions mercurielles, et la seconde avec le rob anti-syphillitique de Laffecteur. Le traitement de cette maladie a duré quatorze mois, et ce n'a été que dans le mois de février 1792 qu'il a été parfaitement guéri. La maladie du susdit Jean-Baptiste Mauvoisin n'a point été secrète : les voisins, les amis de la maison, etc. ont su l'état déplorable et dangereux où il étoit, son impossibilité de paroître pendant long-temps dans le public, et les soins journaliers que je me suis donnés pour rétablir sa santé ; en foi de quoi je donne cette déclaration, que j'affirme sincère et véritable. A Dax, le 16 prairial, quatrième année de la République française une et indivisible.

Signé, DUROZIER.

Certifié, par nous agent municipal de la commune de Dax, la signature en l'autre part sincère et véritable.

Dax, en l'agence municipale, le 16 prairial, quatrième année républicaine. *Signé*, SALLENAVE, agent municipal.

Vu et certifié par nous administrateurs municipaux du canton de Dax, la signature de l'agent municipal de la commune de Dax, ci-dessus apposée, sincère et véritable. A Dax, le 16 prairial, année quatrième de la République une et indivisible. *Signé*, LAFITTE aîné, président ; LAFITTE, secrétaire en chef.

Le 16 prairial, quatrième année républicaine, en l'agence municipale de Dax, devant nous, agent municipal de ladite commune, ont comparu les citoyens Pierre Camin, Bertrand Condom, Claude Sintas et Pierre Giraud, habitans de la présente commune, lesquels, sur la réquisition du citoyen Pierre Mauvoisin, aussi habitant de cette commune, ont déclaré avoir pleine et entière connoissance que Jean-Baptiste Mau-

voisin, fils du requérant, s'est engagé dans le régiment ci-devant Rouergue en l'année 1789; que, l'année d'après, il vint en sémestre dans cette commune, où il éprouva une maladie longue et dangereuse, qui le retint chez lui environ deux ans, et qu'au mois de mars 1792 il a quitté la présente commune; et ont lesdits comparans signé avec nous. *Signé*, P. Camin, Sintas, Giraud, Condom; Sallenave, agent municipal.

Vu, par nous administrateurs municipaux du canton de Dax, la signature de l'agent municipal de la commune de Dax, apposée en l'autre part, sincère et véritable. A Dax, le 16 prairial, année quatrième de la République une et indivisible. *Signé*, Lafitte aîné, président; Lafitte, secrétaire en chef.

Nous, membres composant le conseil d'administration de ladite demi-brigade, certifions que le citoyen Jean-Baptiste Mauvoisin sert dans ledit corps depuis le 10 mars 1789; qu'il fut en sémestre en 1790; qu'il obtint une prolongation à cause d'une grande maladie; qu'il a rejoint au mois d'avril 1792; que depuis ce temps il n'a jamais quitté le corps, et y a toujours fait son service jusqu'au premier jour complémentaire de l'an 3, époque à laquelle il fut requis par le général Poncet pour employé à la poste de la sixième division, et qu'il n'a jamais cessé de donner des preuves de son patriotisme : en foi de quoi nous lui avons délivré le présent certificat, pour lui servir et valoir ce que de raison.

Sarrebruk, le 20 germinal, quatrième année républicaine. *Signé*, Hobichon, Dernichel, sergent; Chabot, Canisson, Ferry, Carolland; Campenet, fourrier; Devaugé; Gautier, fourrier; Lefolle, Cointré, Magnian, Cauchie, Bastien,

Vu par le commissaire des guerres. *Signé*, Tixier.

Je soussigné certifie que le citoyen Jean-Baptiste Mauvoisin, natif de Dax, district *idem*, département des Landes, est employé au bureau de la poste de ladite division depuis le premier jour complémentaire de l'an 3, époque où il a été requis dans la cent seizième demi-brigade, faisant maintenant partie de la trente-sixième, et que depuis ce temps il s'est toujours conduit avec honneur et probité, et a toujours manifesté les sentimens d'un vrai républicain.

En foi de quoi je lui ai délivré le présent pour lui servir et valoir ce que de raison.

Bernecastel, le 10 floréal, quatrième année républicaine une et indivisible.

Le directeur de poste. *Signé*, GODEFROY.

Vu par le commissaire des guerres. *Signé*, TIXIER.

Je, directeur des postes, certifie que le citoyen Jean-Baptiste Mauvoisin, natif de Dax, district *idem*, département des Landes, est employé au bureau de poste de la sixième division de l'armée Sambre et Meuse, depuis le premier jour complémentaire, troisième année républicaine, époque à laquelle il a été requis dans le cinquante-huitième régiment, ci-devant Rouergue, faisant maintenant partie de la cent seizième demi-brigade, et que depuis ce temps il s'est comporté avec honneur et probité, et a toujours manifesté les sentimens d'un vrai républicain.

En foi de quoi je lui ai donné le présent pour lui servir et valoir.

A Kirsberg, le 6 ventôse, quatrième année républicaine.

Le directeur de poste. *Signé*, GODEFROY.

Vu par le commissaire des guerres près la sixième division. *Signé*, R. LEROY.

Approuvé par moi général de division. *Signé*, PONCET.

Aux citoyens membres composant le Corps législatif.

Je soussigné expose que, pendant que je combattois pour la liberté sous les drapeaux de la République, j'ai été inscrit sur la liste des émigrés; que n'en ayant été informé que quand le délai fixé par la loi pour être admis à demander des radiations a été expiré, je demande à être dispensé de ce laps de temps, et à être admis à poursuivre ma radiation.

Salut et respect.

J. B. MAUVOISIN.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor, an IV.